

## POLITIQUE DE COMMANDITES DE LA FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS ACÉRIQUES DU QUÉBEC

La Fédération des producteurs acéricoles du Québec (FPAQ) et les syndicats acéricoles régionaux disposent de la politique de commandites suivante afin de les outiller dans l'allocation des sommes dédiées spécifiquement à soutenir diverses activités à caractère social, humanitaire et promotionnel.

Les quatre (4) types de commandites possibles sont les suivantes :

N <sup>o</sup>	NOM DE LA COMMANDITE	ORGANISATION QUI OCTROIE LES SOMMES
1	<i>Commandites promotionnelles à caractère provincial</i>	Fédération des producteurs acéricoles du Québec
2	<b>Commandites promotionnelles d'ordre régional</b>	Syndicats acéricoles régionaux
3	<i>Commandites régionales à portée provinciale</i>	Fédération des producteurs acéricoles du Québec
4	<i>Commandites corporatives</i>	Fédération des producteurs acéricoles du Québec

1. Les commandites promotionnelles à caractère provincial et celles d'ordre régional, de même que les commandites régionales à portée provinciale doivent permettre une visibilité raisonnable des produits d'érable du Québec.
2. Dans le cadre des commandites corporatives, la Fédération des producteurs acéricoles du Québec appuie certaines initiatives marquantes pour l'acériculture québécoise. L'objectif est de mettre en valeur l'image de la Fédération et non les produits acéricoles. La [MISSION et la VISION](#) de la FPAQ doivent être mises de l'avant dans le cadre du projet demandant une commandite.

ADMISSIBILITÉ :

Commandite	Spécificité	Généralités
<i>Promotionnelle à caractère provincial</i>	À l'exception des demandes issues des territoires des communautés métropolitaines de Montréal et de Québec, le projet doit offrir un rayonnement d'envergure provinciale et auprès d'une masse critique de gens.	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Elle doit permettre à la FPAQ d'exploiter son association à l'évènement;</li> <li>● La promotion effectuée doit être « générique » et ne doit pas favoriser une entreprise ou un fournisseur plus qu'un autre sauf si un ou des fournisseurs sont aussi partenaires-donateurs à la tenue de l'évènement. En d'autres mots, outre les marques de la FPAQ, aucune marque de commerce, nom d'entreprise, cabane à sucre ou nom de fournisseur ne doivent être affichés ou liés aux produits commandités, sauf pour un fournisseur partenaire;</li> <li>● L'argent versé doit servir à rembourser prioritairement l'achat de produits de l'érable ou toutes autres dépenses en lien avec la promotion des <i>Produits d'érable du Québec</i>;</li> <li>● Si le produit commandité est de la tire d'érable, des cornets ou du sirop, ceux-ci doivent être faits de produits d'érable du Québec à 100 % (pas de glucose ou d'autres types de sucre ajoutés);</li> <li>● Le produit commandité ne peut pas être vendu;</li> <li>● Aucune vente de produits d'érable d'un fournisseur ne doit être faite en parallèle à la distribution des produits commandités;</li> <li>● Le fournisseur de produits commandités doit être en règle avec la FPAQ;</li> <li>● Le demandeur ne doit pas être lui-même un producteur acéricole ou un fournisseur de produits acéricoles;</li> <li>● Être prêt à fournir, s'il y a lieu, un plan et un budget indiquant les sources actuelles de financement et l'utilisation des fonds, y compris ceux qui sont demandés.</li> </ul>
<i>Promotionnelle d'ordre régional</i>	Le projet doit offrir un rayonnement d'envergure régionale et auprès d'une masse critique de gens.	
<i>Régionale à portée provinciale</i>	Le projet doit offrir un rayonnement d'envergure régionale et auprès d'une masse critique de gens. De plus, les retombées de l'évènement doivent dépasser, de façon marquée, les limites de la région.	
<i>Corporative</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● La commandite doit permettre une visibilité significative de la FPAQ auprès des gens qui seront touchés par le don;</li> <li>● Elle doit permettre un rayonnement auprès d'une vaste collectivité et plus particulièrement auprès des acériculteurs;</li> <li>● L'argent récolté doit servir à promouvoir le syndicalisme acéricole;</li> <li>● Il doit permettre de démontrer l'implication de la FPAQ dans une cause ou un projet précis;</li> <li>● Le demandeur ne doit pas être lui-même producteur acéricole ou un fournisseur de produits acéricoles.</li> </ul>	

CRITÈRES DE SÉLECTION GÉNÉRAUX :

TYPE DE COMMANDITE	SPÉCIFICITÉ	GÉNÉRALITÉS
<i>Promotionnelle à caractère provincial</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les projets seront acceptés selon de principe du premier arrivé, premier servi, et ce, <b>jusqu'à l'utilisation totale des sommes</b> annuellement réservées à partir du 1<sup>er</sup> août de chaque année.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Privilégier des dons en Produits d'érable du Québec et les produits certifié SIROPRO;</li> <li>◆ Les projets permettant la diffusion d'information sur les Produits d'érable du Québec se verront priorisés;</li> <li>◆ Aucune visibilité ne devra être accordée à une source de sucre ou d'eau compétitrice des Produits d'érable du Québec;</li> <li>◆ L'organisme demandeur doit démontrer des preuves de la visibilité accordée aux marques de la FPAQ et aux Produits d'érable du Québec (et non pas seulement de l'érable) en contrepartie du don sollicité. Le retour de visibilité doit être proportionnel à la commandite demandée;</li> <li>◆ Dans le cadre d'une commandite, l'organisme demandeur doit fournir :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Pour une commandite de 0 \$ à 999 \$ : un courriel/lettre confirmant l'utilisation des sommes;</li> <li>◆ Pour une commandite de 1 000 \$ et plus : un résumé détaillé de l'événement, incluant une ventilation de l'utilisation des sommes.</li> </ul> </li> </ul>
<i>Promotionnelle d'ordre régional</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les projets seront acceptés par les syndicats acéricoles régionaux, selon de principe du premier arrivé, premier servi, et ce, <b>jusqu'à l'utilisation totale des sommes annuellement</b> réservées à partir du 1<sup>er</sup> août de chaque année.</li> </ul>	
<i>Régionale à portée provinciale</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Les projets seront acceptés selon de principe du premier arrivé, premier servi, et ce, <b>jusqu'à l'utilisation totale des sommes</b> annuellement réservées à partir du 1<sup>er</sup> août de chaque année.</li> </ul>	
<i>Corporative</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Privilégier des projets où la visibilité de la Fédération des producteurs acéricoles du Québec sera maximale auprès de la clientèle cible;</li> <li>◆ L'organisme demandeur doit démontrer ses capacités financières et le sérieux de son projet.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Dans le cadre d'une commandite, l'organisme demandeur doit fournir :               <ul style="list-style-type: none"> <li>◆ Pour une commandite de 0 \$ à 999 \$ : un courriel/lettre confirmant l'utilisation des sommes;</li> <li>◆ Pour une commandite de 1 000 \$ et plus : un résumé détaillé de l'événement, incluant une ventilation de l'utilisation des sommes.</li> </ul> </li> </ul>

## EXCLUSIONS :

Sont automatiquement exclus de cette politique de commandites :

- ◆ Les demandes pour soutenir un particulier (bénéfice personnel);
- ◆ Les demandes issues de groupes militants, religieux ou politiques;
- ◆ Les projets échelonnés sur plusieurs années;
- ◆ Les demandes non écrites;
- ◆ Les demandes tardives (moins d'un mois avant l'évènement);
- ◆ À moins qu'aucun autre fournisseur ne soit disponible, toute demande de remboursement visant des produits issus d'administrateurs de la FPAQ ou des syndicats régionaux sera refusée afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts;
- ◆ Tous frais de représentation ou de déplacement d'administrateurs ou d'employés de l'UPA et de ses affiliés.

## PROCÉDURE :

Commandite promotionnelle <b>d'ordre régional</b>	Commandite promotionnelle à caractère provincial	Commandite régionale à portée provinciale	Commandite corporative
S'adresser aux secrétaires des <a href="#">syndicats régionaux acéricoles</a> concernés et préciser <i>Commandite promotionnelle d'ordre régional</i>	Au minimum <b>un mois avant l'évènement</b> , transmettre la demande par courriel à info@fpaq.ca  ou par la poste à l'adresse suivante		
	Demande de commandite <i>(préciser : promotionnelle à caractère provincial, ou régionale à portée provinciale)</i> <b>À l'attention de Mme Lynda Laplante</b>		Demande de commandite <b>À l'attention de la Vie syndicale</b>
	555, boul. Roland-Therrien, bureau 525 Longueuil (Québec) J4H 4G5		